AN 55626

6-805

René GALY
Président de la Section d'Athlétisme
du V.A.C.M.

à

Monsieur le Préfet de la Gironde

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale du V.A.C. Macaudais, sur proposition du Bureau de la Section Cycliste a décidé la dissolution de ladite société (réunion du 1er Décembre 1959).

Les sections d'Athlétisme et de formation pré-militaire réunies aussitôt en Assemblée Générale ont décidé de constituer une nouvelle société dénommée :

JEUNESSE MACAUDAISE

Notre but est de favoriser, d'intensifier, le sport en général sous toutes ses formes en donnant aux jeunes une éducation physique et sportive.

Le siège de notre Société est la :

MAIRIE DE MACAU

Notre bureau est ainsi constitué :

Présidents d'Honneur :

MM. Ernest LAGUNEGRAND - Maire de MACAU
GARNIER - Employé de Banque

Vice-Présidents d'Honneur :

MM. André ROBIN - Commerçant
Michel RENETEAU - Représentant

...../....

Président Actif :

M. René GALY - Ajusteur - Rue Camille Godard - MACAU

Vice-Président :

M. Yves MONGE - Directeur d'Ecole - Rue Camille Goda
MACAU

Secrétaire :

M. Robert PRU - Commerçant - Place Duffour-Dubergie
MACAU

Secrétaire-Adjoint

M. Pierre AGERT - Commis Boucher - Rue Gambetta - MA

Trésorier :

M. Hubert MORICHON - Ajusteur - Avenue du Général De
Gaulle - MACAU

Trésorier Adjoint :

M. Georges RAYMOND - Horloger - Place Duffour-Duberg
MACAU

Délégué à la F.F.A. :

M. René GALY

Membres :

Melle Hélène RICHARD
MM. Christian DIEUDE
Robert BLANCHARD
Lucien DESMOND
Louis DUCASSE
Félix TALAVERA

Fait à MACAU, le 2 Décembre 1959

Le Président :

AN 55628

JEUNESSE MACAUDAISE

-=-=-=-=- o -=-=-=-=-

STATUTS

Article 1er.- Il est formé à MACAU, entre tous les membres qui adhèrent et adhèreront aux présents statuts une société dénommée :

JEUNESSE MACAUDAISE

société d'encouragement aux sports. Elle se propose également de former une section prémilitaire.

Ayant pour objet de favoriser, de propager et d'intensifier le sport en général, en l'encourageant sous toutes les formes; de délivrer toutes récompenses sous forme de prix en nature, diplômes, médailles et objets d'Art à ceux qui se seraient le plus particulièrement distingués dans les épreuves et les concours, et, à toutes personnes ayant favorisé son essor. Elle se donne également pour but d'établir entre ses membres des relations d'amitiés et de bonne camaraderie.

MEMBRES - DEMISSIONS - ADMISSIONS

Article 2.- La Société se compose de membres Fondateurs, de membres Bienfaiteurs, de membres Honoraires et de membres Actifs.

Article 3.- Sera inscrit comme Membre Fondateur, quiconque aura contribué à la création de la Société par un versement unique de 500 F et qui paiera les cotisations de membre Actif. Ne pourra être inscrit comme Membre Fondateur que celui ayant adhéré comme tel avant la fin du premier exercice.

Article 4.- Peut être admis comme membre Bienfaiteur celui qui verse annuellement la somme de 300 F payable d'avance en début d'année.

Article 5.- Peut être admis comme membre Honoraire celui qui verse annuellement la somme de 400 F payable d'avance.

Article 6.- Pour être admis comme membre Actif il faut être présenté par deux sociétaires, remplir un bulletin d'adhésion qui devra être ratifié par le Comité, il faut jouir de ses droits civiques (sauf pour les mineurs).

La cotisation de membre Actif sera fixée par chaque section, payable mensuellement et d'avance plus un droit d'entrée de 50 F donnant droit à la carte du Club.

Tout bulletin d'adhésion, pour être valable devra être accompagné du montant fixé par la Société et représentant le prix de la carte et le premier mois de cotisation.

Article 7.- Toute démission n'est valable qu'après l'envoi d'une lettre recommandée, adressée au Président et à condition d'être à jour de ses cotisations.

Article 7 Bis.- Tout licencié n'ayant pas régulièrement démissionné (conformément à l'article 7) se verra mettre opposition à toute demande de licence.

ADMINISTRATION

Article 8.- L'Administration de la Société est confiée à un Comité Directeur formé de Membres de la Société.

Le Comité Directeur est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire, et un Secrétaire Adjoint un Trésorier et un Trésorier Adjoint et de Membres.

Article 9.- Le Bureau sera renouvelé tous les ans, par tiers, par ses membres.

Article 10.- Tout membre licencié au Club et à jour de ses cotisations âgé de 18 ans au moins, aura droit de prendre part au vote.

Article 11.- Le Président est le représentant officiel de la Société. Il fait connaître chaque année à l'autorité compétente les changements qui se produisent dans la composition du bureau, et lui adresse à la fin de chaque année le compte rendu moral et financie

Article 12.- Le Secrétaire est charge de la correspondance, des procès verbaux et des convocations.

Article 13.- Le Trésorier est chargé de la comptabilité de sa société Il ne peut faire aucune dépense sans l'autorisation du Bureau.

Article 14.- L'Archiviste est chargé de la conservation, de l'ordre, de l'entretien de tout ce qui appartient à la Société.

Article 15.- Les réunions sont fixées sur proposition du Président ou de trois membres du Bureau.

Article 16.- Nul ne peut assister aux réunions de la société s'il n'a été reçu membre dans la forme prévue par les statuts.

RADIATIONS & CHANGEMENTS

Article 17.- Tout sociétaire ayant trois mois de retard dans le paiement de ses cotisations, sera l'objet d'un avertissement par lettr recommandée et si dans le délai d'un mois il ne s'est pas mis à jo il se verra radié des contrôles de la Société.

Article 18.- Après radiation d'un sociétaire pour non paiement de cotisations, une demande d'extension de la radiation sera formulée auprès de la fédération dont dépend la Société.

Article 19.- Tout sociétaire qui porterait atteinte à l'honneur et à l bonne considération de la Société, pourrait en être exclu par le Comit après explication de sa part sans avoir la possibilité d'y rentrer à nouveau.

Article 20.- L'Insigne adopté par la Société diffère des insignes et décorations adoptés par l'Etat.

Article 21.- Tout changement aux Statuts ne pourra être adopté qu'en Assemblée Générale. Il devra avant sa mise en vigueur être soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 22.- En cas de dissolution du Club en entier, les fonds seront versés à la Caisse du Syndicat d'INITIATIVE de MACAU qui les gardera à la disposition de toute section correspondante d'UNE SOCIETE NOUVELLE se reformant dans la commune.

Article 23.- Dans le cas ou le SYNDICAT D'INITIATIVE n'existerait plu les fonds seraient versés à la Fédération correspondant à la Société.

Article 24.- Les discussions politiques ou religieuses sont interdites

Article 25.- Les subventions seront divisées en parts égales entre les sections existantes.

Article 26.- Le Siège Social sera :

LA MAIRIE DE MACAU.-